



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MIAMI

Conseil consulaire de Miami en formation protection et action sociale (CCPAS) Procès-verbal

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS), présidé par Monsieur Clément LECLERC, consul général, s'est tenu le 27 novembre 2018, à 14h00 dans les locaux du consulat général de France à Miami.

Membres de droit

M. Clément LECLERC, consul général, président du conseil consulaire
M. Xavier CAPDEVIELLE, conseiller consulaire, vice-président du conseil consulaire
M^{me} Nicole HIRSH, conseillère consulaire, conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger
M. Jacques BRION, conseiller consulaire
M. Franck BONDRILLE, conseiller consulaire

Membres participants

M^{me} Anaïde GOVAERT, présidente de l'association « Amis de la Culture Française »
M. Michel TESSIER, responsable associatif (délégué national PEEP au Handicap, président fondateur de V.I.E *Valorisation et Intégration par l'Evènement de la personne handicapée*, vice-président de SOS Autisme France...)
M^{me} Pascale GARCIA, chargée des affaires sociales
M^{me} Sandra POULIQUEN, consule adjointe, chef de chancellerie

Représentés, absents ou excusés :

M^{me} Claire FRANCOULON, représentante de l'association Français du monde - ADFE à Miami
M. Joël WISZNIAK, médecin-conseil du Poste
M. Roger PARDO, représentant de l'Union des Français de l'étranger (UFE) à Miami
M^{me} Sophie BLACHET, présidente de l'association « Miami Accueil »

Le consul général rappelle la confidentialité des débats et indique que l'ordre du jour comprend les 4 points suivants :

1. Rapport d'activité pour l'année 2018 ;
2. Renseignements chiffrés de l'enquête sur le coût de la vie ;
3. Proposition d'un nouveau taux de base pour l'année 2019 ;
4. Examen des situations individuelles et propositions pour l'année 2019.

Mme Pascale GARCIA, agent en charge des affaires sociales au Consulat, est proposée en tant que secrétaire de la réunion.

1 - Rapport d'activité pour l'année 2018

A) Eléments d'information concernant les principaux cas traités en 2018 par le service des affaires sociales :

- Français en difficulté : une centaine de dossiers traités du début de l'année 2018 à mi-novembre 2018 (Français de passage ayant perdu leur titre de voyage ou ayant été victimes de vol ou autre, Français résidents en difficulté : personnes hospitalisées et/ou dans des centres psychiatriques, personnes âgées à faibles revenus, parfois atteintes de maladies invalidantes telles qu'Alzheimer ; parent seul avec enfants ; violences domestiques ; etc).
- Arrestations : 39 arrestations, du début de l'année 2018 à mi-novembre 2018 (violences domestiques, consommation et trafic de drogue, situation illégale sur le territoire, vol).
- Retraites : principalement des réponses à des demandes d'information, des interventions lors des interruptions de paiement et 968 certificats de vie.
- Disparitions inquiétantes : plusieurs dossiers traités dont cinq cas lors de l'ouragan MICHAEL parmi lesquels un décès de cause naturelle d'après les éléments qui nous ont été fournis.
- A ces activités s'ajoutent le traitement des demandes de bourses scolaires (20 boursiers en 2018), 12 dossiers de bourses d'enseignement supérieur (CROUS) et 11 dossiers d'obligation alimentaire.
- Etat civil : 12 transports de cendres et 6 transports de corps vers la France, 8 remises de la nationalité française et 10 dossiers de remise de nationalité en attente. A ceci s'ajoute 204 copies conformes de passeport, 224 légalisations de signature et les remises de documents d'état civil.

B) Aides et secours versés du 1^{er} janvier à mi-novembre 2018

- **Avances remboursables**

Aucune avance remboursable n'a été versée entre le 1^{er} janvier et la mi-novembre 2018.

- **Secours occasionnels à des Français résidents inscrits au Registre y compris l'aide à l'enfance**

Le montant alloué pour l'année 2018 est de 500 €.

Un secours occasionnel a été attribué entre le 1^{er} janvier et la mi-novembre 2018.

- **Aides exceptionnelles à des Français de passage / Résidents non-inscrits au Registre / détenus :**

Aucune aide exceptionnelle n'a été attribuée entre le 1^{er} janvier et le 18 novembre 2018.

C) Montant des allocations versées en 2018

28 demandes d'allocations (solidarité ou handicapé) examinées lors de la dernière réunion du comité (le 27 novembre 2017) ont été toutes accordées.

Le CCPAS de Miami a commencé à verser les allocations de 2018 selon le nouveau taux approuvé à compter du mois d'avril 2018 (avec rétroactivité au 1^{er} janvier).

Allocation de solidarité et allocation d'adulte handicapé :

Le comité de Miami avait proposé un taux de base de 755 € pour 2018 calculé de la façon suivante : Taux de base accordé en 2017 = 737 € + application du taux d'inflation (+ 2.5 %) = 755,42 €, arrondis à **755 €**.

Le montant retenu par l'administration centrale a été fixé à **694 €/mois**, soit une baisse de 43 euros par rapport au taux de base accordé en 2017 et une baisse de 61 euros par rapport au taux de base proposé par le CCPAS pour 2018.

Allocation pour enfant handicapé = 180 € par mois.

Allocation continue (allocation complémentaire accordée quand la carte MDPH comporte la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité ») = 151 €

Allocation discontinuée (allocation complémentaire attribuée sous réserve de la présentation d'un certificat médical justifiant de la nécessité d'un accompagnant pour certains actes de la vie courante ou dans le cas de dépenses médicales particulièrement importantes) = 75 €

2 – Renseignements chiffrés de l'enquête sur le coût de la vie

(Selon les instructions de cadrage, le taux de chancellerie retenu ci-après est celui en vigueur au 1^{er} septembre 2018, soit 1 USD = 0,86 €).

1- Montant des dépenses mensuelles d'une personne de 65 ans et plus vivant seule :

(Bureau of Labor Statistics, Consumer Expenditures Survey)

- Logement : 1 322 \$/mois (1 137 €/mois)
- Nourriture : 483 \$/mois (415 €/mois)
- Santé : 500 \$/mois (430 €/mois)
- Habillement : 197 \$/mois (169 €/mois)
- Transport : 567 \$/mois (488 €/mois)

2- Montant du salaire minimum et des allocations de type revenu minimum d'insertion et minimum vieillesse prévus par la législation locale :

➤ Le salaire minimum fédéral reste inchangé en 2018, soit 7,25 \$ / heure (6,23 € / heure).
Salaire mensuel minimum : 1 257 \$, soit 1 081 € sur la base d'une semaine de 40 heures.
(US Census Bureau / Department of Labor).

➤ Le salaire minimum en Floride a augmenté en 2018 de 0.15 \$ /heure par rapport à 2017, soit 8,25 \$ /heure (**7,09 € /heure**).

Salaire mensuel minimum en Floride : 1 430 \$, soit **1 230 €** sur la base d'une semaine de 40 heures. (Section 24, Article X of the State Constitution and Section 448.110, Florida Statutes).

➤ Il existe en Floride une allocation d'adulte handicapé dont le montant est variable, puisqu'il est fonction du handicap et des revenus avant l'incapacité de la personne concernée. Un minimum vieillesse est également assuré, quand le retraité a travaillé au moins 10 ans aux Etats-Unis. Son montant est variable selon le nombre d'années travaillées.

3- Salaire médian en Floride

Le salaire mensuel médian par famille, toutes catégories confondues, est de 4 000 \$, soit **3 440 €** (US Census Bureau / State Median Family Income).

4- Seuil de pauvreté national (Données 2018 – Sources : US Census Bureau, 2018)

Seuil de pauvreté retenu en Floride au mois de janvier 2018 : 12 140 \$ /an (10 440 €), soit 1 012 \$ /mois (870 €).

Nombre de personnes dans le foyer	Seuil de pauvreté (revenus annuels)	Seuil de pauvreté (revenus mensuels)
Une personne seule de moins de 65 ans	12 752 \$ - 10 967 €	1 063 \$ - 914 €
Une personne seule de plus de 65 ans	11 756 \$ - 10 110 €	980 \$ - 842 €
Un couple de moins de 65 ans	16 414 \$ - 14 116 €	1 368 \$ - 1 176 €
Un couple de plus de 65 ans	14 816 \$ - 12 742 €	1 235 \$ - 1 062 €
3	19 515 \$ - 16 783 €	1 626 \$ - 1 398 €
4	25 094 \$ - 21 581 €	2 091 \$ - 1 798 €

5- Taux d'inflation enregistré de septembre 2017 à septembre 2018 et variation du taux de chancellerie durant cette même période

- Le dernier taux d'inflation enregistré pour la Floride est de + **2.6 %** (US Census Bureau / Department of Labor).

- Taux de chancellerie du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2018 :

2017 :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
0,85	0,85	0,86	0,86

2018 :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
0,85	0,81	0,81	0,81	0,82	0,86	0,86	0,86	0,86

Taux de chancellerie moyen sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018 : **1 USD = 0,84 €**.

6- Valeur du taux de base 2018 (694 €), exprimée en monnaie locale au taux de chancellerie en vigueur au 1^{er} septembre 2017 et au 1^{er} septembre 2018

- Au 1^{er} septembre 2017 (1 USD = 0,85 €) : **816,47 \$**.
- Au 1^{er} septembre 2018 (1 USD = 0,86 €) : **806,97 \$**.

3 – Proposition d'un nouveau taux de base pour l'année 2019

Récapitulatif des précédents taux de base et taux de l'année en cours :

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de base proposé par le CCPAS	689 €	695 €	702 € / 775 €	737 €	755 €
Taux de base accordé par le Département	680 €	695 €	726 €	737 €	694 €

Proposition de taux de base pour l'année 2019 :

Le taux d'inflation pour la Floride enregistré au mois d'octobre 2018 (dernière donnée disponible) est évalué à + **2.6%** (Bureau of Labor Statistics, CPI = Consumer Price Index pour Miami, Tampa et South Region).

Pour déterminer le montant du nouveau taux de base pour l'année 2019, le président du conseil consulaire propose de prendre en compte les paramètres suivants :

- Montant en € du taux de base accordé pour 2018 (694 €)
- Application du dernier taux d'inflation connu (+2.6%)
- Application du taux de chancellerie au 1^{er} septembre 2018 (0.86€)

A savoir :

Taux de base accordé en 2018 = 694 €.

Application du taux d'inflation à ce montant : 694 € + 2.6 % = 712,04 €, **arrondis à 712 €**

Nouveau taux de base : 712 €, soit 827,90 \$ (taux de chancellerie au 1^{er} septembre 2018 : 1 USD = 0,86 €).

Le président rappelle que le taux d'abattement logement représente 15 % du taux de base lorsque l'allocataire ne supporte pas de dépenses de logement (s'il est hébergé à titre gratuit), soit 106,80 € (correspondant à 124,18 \$).

4 – Examen des situations individuelles et propositions pour l'année 2019

- 13 dossiers d'allocations de solidarité (13 demandes de renouvellement).
- Allocation à durée déterminée : Aucune
- 6 Allocations pour adulte handicapé (6 renouvellements).
- 6 allocations pour enfant handicapé (6 renouvellements).
- Aide à l'enfance : Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, le consul général, président du conseil consulaire :

demande aux membres du comité **de laisser** en salle de réunion les documents remis et les notes prises comportant des informations confidentielles sur la situation des allocataires ;

remercie les membres de leur participation à ce comité

et **lève** la séance à 15h40.